

2025 - 067 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : **SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de M. Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absentes excusées : Carole Grelaud, Jacqueline MENARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET,

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune. Il est ainsi proposé de soutenir 7 associations et d'adopter un avenant à la convention du 31 mars 2025 pour deux d'entre-elles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Etoile Sportive Couëronnaise ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Couëron Chabossière Football Club ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Les Lucioles Musique	500 €	750 €	1 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Disco roulette
Etoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	1700 €		1 700 €	Subvention complémentaire à celle arrêtée par la délibération du 31 mars 2025
dont Section Athlétisme	1 700 €		1 700 €	Subvention de fonctionnement relative à la location du matériel de sonorisation pour le Cross 2025 sur présentation des factures de dépenses
Couëron Chabossière Football club		2 000€	2 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du tournoi national U12 - sur présentation des factures de dépenses correspondantes

Planning familial de Loire- Atlantique	0 €	500 €	500 €	
Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération nantaise (O .C.E.A.N)	5 000 €		5 000 €	
Place au Vélo		250 €	250 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de Couëron		4 000 €	4 000 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants aux conventions du 31 mars 2025 entre la Ville de Couëron et les associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.